

# ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres  
34380



N° 01 / 2026

**Objet : Autorisation d'ouverture, d'exploitation d'un établissement recevant du public, Salle des Rencontres.**

**Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 111-1 à R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53 à R 421-58 et R 460-1 à R 460-4-1,

**Vu** le Décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public codifié sous les articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type L,

**Vu** l'instruction technique n°246, relative au désenfumage des Etablissements recevant du public,

**Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité compétente émis lors de la visite de réception du 16 décembre 2025,

**Vu** le procès-verbal de visite périodique réalisé par la commission d'arrondissement de Lodève contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 03 février 2026,

## ARRÊTE

### **Article 1**

La Mairie de Saint-Martin-de-Londres, représentée par son Maire, pour l'activité déclarée d'une Salle Polyvalente Salle des Rencontres, sis 2 route du Pic Saint Loup à Saint Martin de Londres, classée de Type L 3<sup>ème</sup> catégorie, Type secondaire X, est autorisée à ouvrir au public, conformément à l'avis favorable émis par la commission d'arrondissement de Lodève de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les ERP et IGH dans son rapport en date du 03 février 2026.

## **Article 2**

L'ensemble des prescriptions émises par la commission d'arrondissement de Lodève de sécurité incendie dans leur avis, ci-dessus visées, devront être respectées.

## **Article 3**

Toutes modifications dans les aménagements ou l'exploitation de l'ERP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services compétents.

## **Article 4**

Le responsable de l'établissement est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.

## **Article 6**

Ampliation de la présente décision est transmise à M. le Sous-Préfet de la Sous-Préfecture de Lodève, Monsieur le Lieutenant ZANATI Olivier, service départemental d'incendie et de secours, Monsieur le Major, commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Mathieu-de-Trévières / Saint-Martin-de-Londres.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Saint Martin de Londres, le 09/02/2026

Le Maire,  
Gérard BRUNEL.

